

COMMUNE DE SAINT-SAVIN

PROPOSITION D'UN PERIMETRE DES ABORDS AUTOUR DU CHATEAU DE DEMPTEZIEU



Enquête publique du 07 Juin 2021 au 07 juillet 2021 inclus

CONCLUSIONS

AVIS MOTIVE

Ghislaine SEIGLE-VATTE

Les conclusions sont indissociables du rapport d'enquête et de ses annexes

Table des matières

1. Proposition d'un Périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu	3
2. Contenu du dossier	3
3 Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour d'un Monument Historique	4
4. Les caractéristiques principales du château de Demptézieu	5
5. Proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA)	6
6. Observations du public.....	7
7. Avis de l'Etat	7
8. Mon analyse	8

1. Proposition d'un Périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu

Au titre de la loi du 13 décembre 1913 relative à la protection des Monuments Historiques, dès qu'un édifice est classé ou inscrit intervient automatiquement une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les espaces et immeubles situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

La loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, prévoit la possibilité de substituer par un Périmètre Délimité des Abords, dits PDA, afin d'adapter le périmètre du Monument Historique à la réalité du tissu urbain et paysager ainsi que des enjeux d'évolution et de valorisation.

C'est dans ce cadre qu'un Périmètre Délimité des Abords est proposé pour le château de Demptézieu, conformément aux articles L621'30 et L621-31 du code du Patrimoine.

Le périmètre de protection automatique de 500 mètres mis en place autour du château n'est pas adapté aux spécificités de ce monument et du territoire environnant.

L'objectif est de retenir dans le nouveau périmètre les espaces intéressants pour la préservation et la mise en valeur du monument.

Ainsi, pour le château de Demptézieu, le périmètre délimité des abords prévus au premier alinéa du II de l'article L621-30 pourra être créé par décision du Préfet, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation de la Commune de Saint-Savin, en tant que propriétaire, et accord de celle-ci également au titre de sa compétence en matière d'urbanisme.

Le projet de périmètre délimité des abords instruit concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de proposition d'un périmètre des abords autour du château de Demptézieu pourra être soumis à approbation du conseil municipal de Saint-Savin.

2. Contenu du dossier

Le document présenté à l'enquête publique expose le diagnostic et l'analyse urbaine du hameau de Demptézieu.

Le dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions

3 Mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour d'un Monument Historique

Au titre de la loi du 13 décembre 1913 relative à la protection des Monuments Historiques, dès qu'un édifice est classé ou inscrit intervient automatiquement une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, prévoit la possibilité de le substituer par un Périmètre Délimité des Abords, dits PDA, afin d'adapter le périmètre du Monument Historique à la réalité du tissu urbain et paysager ainsi que des enjeux d'évolution et de valorisation.

C'est dans ce cadre qu'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) est proposé pour le château de Demptézieu, conformément aux articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine rappelés pour partie ci-dessous.

Art. L621-30 extrait :

I.- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. - La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Art. L621-31 extrait :

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. ».

Le PDA prend en compte les abords des monuments historiques et l'intérêt intrinsèque du patrimoine et il supprime la notion de co-visibilité. En effet, en l'absence de PDA, le champ d'application du contrôle des travaux repose sur un double critère d'une situation à une distance inférieure à 500 mètres du monument et dans un champ de visibilité avec ce dernier. A ces deux critères, la loi LCAP substitue un nouveau mécanisme : la protection au titre des abords, avec toujours un caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Ainsi, pour le château de Demptézieu, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 pourra être créé par décision du Préfet, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation de la Commune de Saint-Savin, en tant que propriétaire, et accord de celle-ci également au titre de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de périmètre délimité des abords instruit concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune a diligenté une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

4. Les caractéristiques principales du château de Demptézieu

Le hameau s'est organisé au Sud du Château et de ses dépendances. Seule l'Eglise est située au Nord, en bordure du plateau avec la cure construite au XVIIe siècle. A l'Est du château, un grand pré servait de champ de foire et atteignait le rebord du plateau à cette époque.



De façon générale, le bâti s'implante à l'alignement sur la rue, souvent de façon perpendiculaire. Sur une même parcelle, plusieurs bâtiments délimitent une cour fermée. Ces constructions sont des fermes de village.

Aujourd'hui la forme du village ancien a évolué par densification, avec de nouvelles constructions apparues dans les espaces des vergers et jardins qui se sont donc réduits, mais aussi par extension de l'urbanisation sur les espaces agricoles localisées sur une grande partie de l'ancien pré de foire au Nord/Nord-Est du château, la crête le long de l'impasse du Bourdet et le long de la route de Ruy, le long de la route de Chapèze, le long de la route de Bourgoin. Si le château n'est pas perceptible en tout point du hameau, ce dernier, avec son tissu urbain dense et marqué par ses évolutions, témoigne de son passé et constitue un tissu urbain d'accompagnement, environnement immédiat du monument nécessaire à la cohérence des abords du château et dont il convient de préserver les formes urbaines et la composition architecturale (alignement sur rue en particulier et volumes des bâtiments).

Au Nord, le périmètre actuel recouvre un secteur d'habitations au lieudit Le Berthier derrière le versant boisé qui borde le plateau de Demptézieu qui occulte grandement les perceptions de la plaine en contrebas. Ce boisement est voué à être préservé et constitue une protection naturelle au hameau de Demptézieu.

A l'Ouest, les pentes abruptes de la Combe et du Châtelard sont également concernées par un enjeu de préservation. Difficilement urbanisable, ce secteur n'est pas amené à subir de profond changement. Au Sud-Ouest, au-delà de l'entrée du hameau, les espaces non bâtis représentant un enjeu pour la qualité de ses entrées doivent être maintenus dans le périmètre afin de pouvoir maîtriser la qualité des éventuels aménagements futurs. Le quartier d'habitations individuelles récentes au lieudit Le Mollard est déconnecté du hameau de Demptézieu et son développement sera sans conséquence sur la perception du Monument Historique.

Au Sud, les habitations isolées sont également exclues parce qu'elles n'entretiennent pas de lien de co-visibilité en particulier avec le château et ne participe pas directement à sa mise en valeur. A l'Est, les constructions existantes et les opérations récentes sont maintenues ainsi que les espaces non bâtis en entrée du hameau, sur lesquels un développement de l'urbanisation, avec ou sans perception directe sur le château, pourrait être possible. Ils représentent un enjeu pour la qualité urbaine, architecturale et paysagère et doivent être maintenus dans le périmètre afin de pouvoir maîtriser la qualité des éventuels aménagements futurs. Les espaces agro-naturels plus éloignés, et non nécessaires au développement futur du hameau historique du territoire communal, sont sortis du périmètre, malgré les enjeux de co-visibilités existants. Des dispositions du règlement du PLU prennent en compte ces derniers et limitent les possibilités d'impacts.

5. Proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le périmètre de protection automatique de 500 mètres mis en place autour du château n'est pas adapté aux spécificités de ce monument et du territoire environnant.

L'objectif est de retenir dans le nouveau périmètre délimité des abords (PDA) les espaces intéressants pour la préservation et la mise en valeur du monument en excluant les zones dénuées d'intérêt patrimonial fort et/ou ne risquant pas de subir de profondes transformations préjudiciables à la perception du monument.

Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) propose une adaptation du périmètre de protection de 500 mètres afin de lui substituer des limites basées sur l'échelle du monument, sur ses perceptions dans le hameau et les nécessaires cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires à rechercher.

Le nouveau périmètre resserre la protection autour du château, en ne conservant que les espaces ayant un lien visuel avec lui ou un lien historique conditionnant encore sa perception ainsi que les espaces périphériques constituant un patrimoine d'accompagnement nécessaire à la cohérence de ce périmètre.

Ainsi, le périmètre inclut :

- le noyau historique du hameau de Demptézieu : le château, l'église et l'ancienne Cure au Nord et le champ de foire à l'Est, ainsi que le tissu bâti ancien implanté à l'alignement de rue,
- les extensions récentes de l'urbanisation mais proches du noyau historique, pouvant être en co-visibilité avec le château,
- les espaces non bâtis en limites du hameau de Demptézieu, représentant un enjeu pour la qualité de ses entrées.

Le nouveau périmètre est défini par l'ensemble des parcelles comprises à l'intérieur des limites figurant sur le document graphique



6. Observations du public

Aucune observation du public n'a été effectuée sur le projet de modification du périmètre des abords du château de Demptézieu.

7. Avis de l'Etat

Le Pôle Architecture et Patrimoine – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, service de l'Etat, a fait suite à la demande de la Municipalité concernant la proposition de périmètre des abords autour du château de Demptézieu, sur la commune de Saint-Savin.

Conclusions Proposition d'un périmètre autour des abords du château de Demptézieu – août 2021 –

Enquête publique n°2100035/38

Pour les services de l'Etat, ce nouveau périmètre a été élaboré en concertation avec leurs services, dans le cadre du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il resserre la protection autour du château, en ne conservant que les espaces ayant un lien visuel avec le château ou un lien historique conditionnant encore sa perception, ainsi que les espaces périphériques constituant un patrimoine d'accompagnement nécessaire à la cohérence de ce périmètre.

Un avis favorable sur ce périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu, a été rendu par les services de l'Etat.

8. Mon analyse

Je donne un avis favorable à la prise en compte de cette proposition de périmètre délimité des abords autour du château. En effet, cette modification ne modifie pas l'aspect visuel du château.

Le document mis à l'enquête est complet et remplit son rôle. Aucune objection n'a été relevée.

Sous le bénéfice de ces observations, je donne **Un Avis Favorable** à la proposition de modification du périmètre délimité des abords autour du château de Demptézieu.

Fait le 31 août 2021

Le commissaire enquêteur

Ghislaine SEIGLE-VATTE

